juristudiant
forum des étudiants en droit

Interruption de prescription par assignation

Par **michel77**, le **15/12/2014** à **15:28**

bonjour à tous,
Je voudrais vous exposer un cas pratique.

Un client particulier signe un contrat synallagmatique à exécutions successives avec un professionnel.

A la date X le professionnel demande paiement d'une somme de 3000€ et un différent apparait sur un montant de 1000€

A la date X+16 mois le client assigne le professionnel
en révision de facture en demandant que la facture soit
ramenée à 2000€ et en demandant des DI.

A la date X+17 mois le client paye les 2000€ mais pas le
montant litigieux de 1000€

A la date X+25 mois, le professionnel effectue une demande
reconventionnelle en demandant paiement des 1000€

Question: la prescription biennale étant de 24 mois,
la demande du professionnel est-elle hors délais?
L'assignation a-t-elle interrompu le délai pour agir du
professionnel?

Deux principes s'opposent:
1- la prescription d'une action s'étend d'une action à l'autre si le but poursuivit par les deux action est le même

2- en vertu de l'article 2244 ancien du code civial applicable à l'espèce, seul un acte signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire peut interrompre la prescription de l'action (cass du 21 fev 2013 N°12-13318

merci d'avance pour votre aide précieuse.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés